

*Arrêté 2025.04\_02*



**DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMET DE VIRE  
CANTON DE CONDE SUR NOIREAU  
Commune de VALDALLIERE**

**ARRÊTÉ PORTANT PRISE DE POSSESSION D'IMMEUBLE SANS MAÎTRE**

le Maire de la commune de VALDALLIERE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-3 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 21 mars 2024

Vu l'arrêté municipal n° 2024-03-03 du 29 mars 2024 déclarant l'immeuble sans maître ;

Vu l'avis de publication du 02 avril 2024 ;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

Vu la délibération du conseil municipal du 10 décembre 2024 décidant l'incorporation dans le domaine communal du bien désigné à l'article 1<sup>er</sup> dudit arrêté ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'incorporer ce bien dans le domaine communal ;

**Arrête**

**Article 1 :** Les immeubles sans maître désignés ci dessous :

Section 746 ZL parcelle n° 18, contenance 503 m<sup>2</sup>, avec une ancienne maison d'habitation contigüe avec l'habitation d'un riverain lieudit « le Chêne » route de Coquard

et

Section 746 ZM parcelle n° 21, contenance 501 m<sup>2</sup>, lieudit « le Chêne » route de Coquard sont incorporés dans le domaine communal.

Pour le calcul de la contribution de sécurité immobilière, ces parcelles sont évaluées à 10 000 €.

Ces parcelles appartenaient à

- HESLOP Leslie né le 15/09/1931 à SOUTH SHIELDS (Royaume-Uni)

Origine de propriété :

Ce bien a été acquis le 20 août 1996 par acte de vente authentique devant Me VAUCHELLE, notaire associé à Caen de la Société " Prince Estates" SARL et déposé le 15 octobre 1996, volume 1996 P n°1853 aux Hypothèques de Vire (Calvados).

Ce bien a fait l'objet d'un remembrement en date du 17 avril 2000 dont le procès-verbal a été déposé le 15 juillet 2003, P1820 aux Hypothèques de Vire (Calvados), parcelles concernées D87, D102, D103 (propres).

**Article 2 :** Monsieur le Maire de la commune sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait VALDALLIERE, LE 25 avril 2025

*Le Maire,*

- Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,  
Frédéric BROGNIART



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20250425-AR2025\_04\_02-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2025